

Pôle communication

Mardi 21 juillet 2020



CORONAVIRUS Covid-19

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Prolongation de la suspension des vols internationaux réguliers et nouveau dispositif de départ et d'entrée en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé l'arrêté de suspension des programmes d'exploitation des services aériens réguliers internationaux au départ et à destination de la Nouvelle-Calédonie jusqu'au 24 octobre, au lieu du 31 juillet. Un dispositif simplifié de gestion des départs et des entrées en Nouvelle-Calédonie entrera en vigueur à compter du 1^{er} août. Ces mesures permettront à la Nouvelle-Calédonie de continuer à maîtriser ses frontières afin de limiter le risque d'introduction du coronavirus.

Le 20 mars, le gouvernement a suspendu les vols internationaux réguliers au départ et à destination de la Nouvelle-Calédonie afin de prévenir tout risque d'entrée du coronavirus en Nouvelle-Calédonie. Cette décision a conduit au déploiement d'un plan de rapatriement des résidents calédoniens bloqués à l'extérieur, qui a débuté le 3 avril en étroite collaboration avec Aircalin. Depuis, 3 472 personnes ont été rapatriées, dont 807 étudiants.

Aujourd'hui, le plan de rapatriement touche à son terme, mais le Covid-19 continue de se propager dans le monde. Dans ce contexte, le gouvernement a décidé de prolonger la suspension des vols réguliers jusqu'au 24 octobre. Seuls des vols programmés depuis et vers la Métropole et Sydney seront opérés jusqu'à cette date. Ils s'organiseront selon un dispositif simplifié de gestion des départs et des entrées en Nouvelle-Calédonie qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} août. La quatorzaine obligatoire à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie est maintenue.

Le nouveau dispositif

La commercialisation des billets sera gérée par les compagnies aériennes Air France et Aircalin, et les points de vente habituels, tandis que la quatorzaine hôtelière obligatoire restera à la charge logistique et financière du gouvernement, à travers son poste de commandement opérationnel (PCO).

Le flux des passagers entrants sera conditionné par le nombre de places disponibles en quatorzaine hôtelière, plafonné à 300 chambres. Le test de dépistage à l'issue de la quatorzaine est maintenu.

Consignes aux voyageurs

Toute personne désirant venir en Nouvelle-Calédonie à compter du 1^{er} août, ou en partir, doit contacter son point de vente habituel ou les compagnies aériennes Air France ou Aircalin pour acquérir un titre de transport et/ou confirmer sa réservation.

Les formulaires de signalement des candidats au rapatriement, de recensement des candidats au départ (étudiants et autres), ainsi que le centre d'information du public (numéro vert 05 05 05) seront désactivés le 1^{er} août.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité de service, les voyageurs pourront écrire à l'adresse email arriveedepartnc@gouv.nc et s'informer sur le site du gouvernement www.gouv.nc/coronavirus

Pour rappel :

- Pour pouvoir embarquer à Paris, les passagers de plus de 11 ans qui quittent la Métropole à destination de la Nouvelle-Calédonie, doivent :
 - présenter le résultat d'un test de dépistage du Covid-19 négatif, réalisé moins de 72 heures avant le vol ;
 - présenter une attestation sur l'honneur par laquelle ils déclarent ne pas avoir de symptômes d'infection au Covid-19 et qu'ils n'ont pas été, à leur connaissance, en contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.
- Les passagers de plus de 11 ans qui quittent la Nouvelle-Calédonie à destination de la Métropole doivent :
 - se munir d'une attestation sur l'honneur par laquelle ils déclarent ne pas avoir de symptômes d'infection au Covid-19 et qu'ils n'ont pas été, à leur connaissance, en contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

Le programme des vols de passagers

- Vols en provenance de Paris via Tokyo : un vol par semaine. Selon la demande et en fonction des capacités d'accueil en quatorzaine hôtelière, jusqu'à deux vols supplémentaires pourront être organisés.
- Vols à destination de Paris via Tokyo : trois vols par semaine.
- Vols en provenance et à destination de Sydney : un vol toutes les deux semaines.

Les liaisons maritimes

Le transport maritime international de passagers reste suspendu.

La navigation des paquebots, bateaux de pêche et navires de plaisance arrivant de l'international dans les eaux intérieures et territoriales de la Nouvelle-Calédonie est interdite. Cette mesure ne concerne pas les porte-conteneurs, minéraliers et pétroliers, ni les navires déjà présents qui seraient amenés à quitter les eaux de la Nouvelle-Calédonie, puis à y entrer de nouveau, dès lors qu'ils n'effectuent pas d'escale à l'étranger et que l'équipage n'a pas de contact avec les personnes embarquées sur un autre navire venant des eaux internationales.

Le passage inoffensif dans les eaux territoriales n'est pas interdit. Des dérogations expresses sont accordées sur autorisation du gouvernement et du haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie.

Les navires de plaisance battant pavillon français sur lesquels sont embarqués des résidents calédoniens sont autorisés à entrer dans les eaux territoriales et intérieures de la Nouvelle-Calédonie, sous certaines conditions :

- se signaler auprès du centre de coordination de sauvetage (MRCC Nouméa),
- se rendre directement à Nouméa (seul point d'entrée sur le territoire) dès l'entrée dans les eaux calédoniennes,
- respecter un confinement de tous les passagers et membres d'équipage d'une durée de 14 jours (à bord du navire ou dans un hôtel réquisitionné).

Depuis le 19 juin, le protocole spécifique mis en place par la direction des Affaires sanitaires et sociales pour les personnels navigants de cabine, ainsi que les professionnels de santé qui accompagnent les Evasans, est étendu aux relèves d'équipage maritime. Ces professionnels ne sont pas soumis à la quatorzaine, mais à une auto-surveillance très régulière et à un test de dépistage renouvelé tous les 14 jours.

* * *

*